

CONSEIL MUNICIPAL / PROCÈS VERBAL

SESSION ORDINAIRE DU VINGT TROIS SEPTEMBRE DEUX MIL VINGT CINQ

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois du mois de septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : M. Jean-Pierre ARNOUX, Maire.

Nombre de conseillers	14
Présents	14

Nom – Prénom	Présents	Absent(s) excusé(s)	Absent(s) non excusé(s)	Pouvoirs
ARNOUX Jean-Pierre	X			
ANDRE Patricia	X			
CABO Alexandre	X			
CABO Mickaël	X			
CHAPIER Karine	X			
CHAPIER Franck	X			
CHERRUAU Didier	X			
GAUTIER Bénédicte	X			
GOUSSAY Sarah	X			
GUILLARD Michaël	X			
GUILLARD Nicolas	X			
LOQUINEAU Angélique	X			
MIDAVAINE Virginie	X			
YVON Anne-Laure	X			
TOTAUX	14			

Convocation du 16 septembre 2025

Monsieur le Maire ARNOUX Jean-Pierre constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19 heures.

Conformément à l'article L- 2121- 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Nomination secrétaire de séance : Bénédicte GAUTIER

- Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 29 juillet 2025

DÉLIBÉRATION
2025-027

TARIFS CONCERT ÉGLISE LE 29 MAI 2026

Le maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer les tarifs pour le concert du 29 mai 2026 en l'église de Mulsans.

Le Conseil Municipal valide les tarifs suivants :

- Adultes : 10 €
 - Enfants – 12 ans : 5 €
 - Enfants – 5 ans : gratuit
-

**DÉLIBÉRATION
2025 – 028**

**LOYER LOGEMENT 1^{er} ÉTAGE
2 RUE DU PARC**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la locataire occupant l'appartement situé au 1er étage a donné son préavis et quittera le logement le **8 novembre 2025**.

Il est proposé de remettre le logement en location à compter du **1er décembre 2025**, après réalisation du **Diagnostic de Performance Énergétique (DPE)**.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal la révision du loyer mensuel, fixé à **380,00 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le nouveau montant du loyer mensuel de **380,00 €**, applicable à compter du **1er décembre 2025** pour l'appartement du 1er étage.
 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.
-

**DÉLIBÉRATION
2025 – 029**

**TRAVAUX DE VOIRIE
CHEMIN DU FOSSÉ GUILLAUME**

Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'un devis a été établi,

Vu le devis établi par la société SAS AXIROUTE pour des travaux de voirie Chemin du Fossé Guillaume,

Considérant la nécessité d'améliorer l'état de la chaussée et la sécurité des usagers,

Après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le devis présenté par la société SAS AXIROUTE pour un montant de **9 396,24 € T.T.C**
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution des travaux.

Les travaux comprennent :

- Le balayage mécanique de la chaussée
- Le bouchage des nids de poules
- La mise à niveau des bouches à clé, regards de grilles et caniveaux

- La réalisation d'un gravillonnage bicouche.
-

**DÉLIBÉRATION
2025 – 030**

**DM N°3 TRAVAUX DE VOIRIE
CHEMIN DU FOSSÉ GUILLAUME**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de la décision de faire les travaux à Villefrisson, Chemin du Fossé Guillaume, les crédits budgétaires pour le paiement de ces travaux sont insuffisants :

Il convient donc de modifier le budget comme suit :

INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes
2151 (21) Réseau de voirie : 10 000.00 €	021 (021) Vit de la section de fonction: 10 000.00 €
FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
023 (023) Vit à la section d'investis : 10 000.00 €	
615221 (011) : Bâtiments publics : - 10 000.00 €	
Total Dépenses : 10 000.00 €	Total recettes : 10 000.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ❖ Approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés la décision modificative n°3 telle qu'elle est présentée ci-dessus.
 - ❖ Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ces modifications budgétaires.
-

**DÉLIBÉRATION
2025 – 031**

DM N°4 ENGAZONNEMENT DEVANT ÉGLISE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été opportun de profiter de la présence de la machine à désherber pour effectuer également le désherbage devant l'église.

Par ailleurs, il a été décidé de procéder à l'engazonnement de cette zone, selon le même procédé utilisé pour le cimetière, à savoir l'application du kit Urba Spray, loué à cet effet.

Cependant, les prévisions budgétaires initiales ne concernaient que les travaux du cimetière. Par conséquent, les crédits actuellement disponibles sont insuffisants pour couvrir ce complément d'intervention.

Il convient donc de modifier le budget comme suit :

INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes
212 (21) Réseau de voirie : 220.00 €	021 (021) Vit de la section de fonction: 220.00 €
FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
023 (023) Vit à la section d'investis : 220.00 €	
615221 (011) : Bâtiments publics : - 220.00 €	
Total Dépenses : 220.00 €	Total recettes : 220.00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ❖ Approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés la décision modificative n°4 telle qu'elle est présentée ci-dessus.
 - ❖ Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ces modifications budgétaires
-

**DÉLIBÉRATION
2025 – 032**

RACHAT VIN DE LA COMMUNE PAR COMITÉ DES FÊTES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande du Comité des Fêtes de Mulsans en date du 29 août 2025, sollicitant l'acquisition de vin appartenant à la commune pour l'organisation de la guinguette,

Considérant que le vin concerné provient du stock communal fait à l'occasion de la Sainte Anne et peut être cédé,

Considérant que le montant de la cession a été évalué à 84,46 € TTC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. Autorise la cession au Comité des Fêtes de :
 - 4*5 litres de vin rosé : 49.96 €
 - 2*5 litres de vin blanc : 24.98 €
 - 1*5 litres de vin rouge : 12.49 € - 2.97 € de remise
 2. Le montant de la cession est fixé à 84,46 € TTC.
 3. Charge Monsieur le Maire de procéder à la cession et de signer tous les documents nécessaires à cette opération.
-

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

❖ PICS/DICRIM

- La Communauté de Communes de la Beauce Val de Loire (CCBVL) a proposé aux communes intéressées de réaliser pour elles deux documents :
- **PICS** : Plan Intercommunal de Sauvegarde, qui organise la gestion des crises à l'échelle intercommunale.
- **DICRIM** : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, destiné à informer la population sur les risques naturels ou technologiques pouvant concerter la commune (inondations, tempêtes, etc.).

Cette prestation représenterait un coût supplémentaire pour la commune. Notre commune dispose déjà d'un **PCS** (Plan Communal de Sauvegarde), qui permet d'assurer la préparation et la gestion des situations d'urgence au niveau local. À ce jour, la réglementation n'impose pas la réalisation d'un PICS ou d'un DICRIM.

Après examen de la proposition, le conseil municipal décide de ne pas retenir cette option.

❖ Vidéoprotection

Il a été constaté des dégradations au City Park : porte endommagée et présence de nombreux détritus.

Face à cette situation, l'adjoint au Maire, Didier CHERRUAU propose au Conseil Municipal l'installation d'un dispositif de vidéoprotection afin de renforcer la sécurité et la préservation des équipements.

Le Conseil Municipal souhaite disposer d'informations complémentaires avant de se prononcer et demande que des renseignements soient pris auprès des autorités compétentes concernant les modalités, le cadre légal et les coûts éventuels liés à la vidéoprotection.

❖ Balayage mécanique des rues

Actuellement, la commune fait appel à une entreprise pour assurer le balayage mécanique des rues une fois par trimestre.

Le résultat de cette prestation n'apparaît pas pleinement satisfaisant. En effet, pour que le passage de la balayeuse soit optimal, il faudrait que l'agent communal intervienne au préalable afin de décoller les déchets présents le long des trottoirs, ce qui n'est pas réalisable dans les conditions actuelles.

Le Conseil Municipal décide de se rapprocher des autres communes utilisant la même société afin de recueillir leur retour d'expérience et d'obtenir des renseignements complémentaires avant d'envisager la suite à donner à ce service.

❖ Conférence de M. Bouvet

- M. Bouvet professeur d'histoire géographie tiendra une conférence à la salle des fêtes de Mulsans le vendredi 14 novembre 2025 à 19h00 « Mulsans autrefois : un village de Petite Beauce aux XVIème et XVIIème siècles.

❖ Distribution des colis aux aînés

La distribution se fera comme les autres années, par le conseil municipal qui se partagera les

colis à distribuer.

❖ **Vente de pain**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été contacté par une habitante de Jarday. Celle-ci prévoit de créer un fournil à son domicile et sollicite la commune afin de pouvoir tenir une permanence à la mairie, une fois par semaine, pour vendre son pain. Après discussion, le Conseil Municipal donne son accord à cette demande.

❖ **Logement – 29 route de Blois**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le logement situé au 29 route de Blois est actuellement libre.

Afin d'évaluer les travaux nécessaires pour sa remise en état, il propose de faire établir un audit énergétique.

Le Maire suggère également de solliciter la Communauté de Communes de la Beauce Val de Loire (CCBVL) pour savoir si une prise en charge est possible, ainsi que le Pays des Châteaux pour un éventuel accompagnement.

❖ **Vœux du Maire et du Conseil Municipal : la date du 16 janvier 2026 est retenue**

Fin de la séance 21 h 45

Le Maire

Jean-Pierre ARNOUX



Le secrétaire de séance

Bénédicte GAUTIER